

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 08 avril 2024****Délibération n° 2024-28**

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 avril 2024.

Objet : Convention avec la société ENEDIS pour le renouvellement du réseau souterrain du poste du Midi

Etaient présents : 19

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etaient excusé ou absent : 10

Mesdames, Messieurs, Charles-Louis PENEZ (pouvoir à Rémi DELATTE), Frédéric TISSOT (pouvoir à Jean-François DODET), Florence GRAPIN (pouvoir à Frédéric GOULIER), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Patricia RABELKA M'BENGUE), Cécile BARDIN, Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD), Fatih CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurianne SENE et Monsieur Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.

Madame Alberta AWAD expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer deux nouvelles canalisations souterraines.

Les canalisations existantes situées sur la parcelle AH n°122, à l'angle des rues des Longènes et des Bleuets seront abandonnées.

Une servitude de tréfonds sur la parcelle AH n° 122 appartenant à la commune devra être instaurée, elle s'exercera de façon permanente sur une largeur de 3 m et sur une longueur de 115 m. Le tracé des canalisations souterraines est matérialisé sur le plan annexé à la convention.

Cette convention de servitude est consentie par la commune de Saint-Apollinaire avec une indemnité forfaitaire d'un euro et conclue pour la durée de l'ouvrage.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Les frais afférents à la constitution de cette servitude sont à la charge exclusive d'Enedis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE 25 VOIX POUR, (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- D'approuver la constitution de servitude de passage de deux canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi que les servitudes d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée AH n°122, pour une indemnité forfaitaire d'un euro ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude et tout acte et document se rapportant à cette servitude, comme énoncé ci-dessus.

M. le Maire certifie,

sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le

12 AVR. 2024

Le Maire,


Jean-François DODET

Les secrétaires,


Laurianne SENE


Antoine CAMUS

Date de publication : **12 AVR. 2024**